

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARENTEISE**

Réunion du 25 juin 2024

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente-cinq minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.
Date de convocation du Conseil : le vingt juin deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET.

Absents : Danielle RANGER, pouvoir à Serge THIVILLON. Frédéric DELOLME.

Secrétaire de séance : Bruno JOURDAT

Délibération n°5 : (2024-027) :

Objet : Remplacement de l'éclairage public :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de ECLAIRAGE PUBLIC - Renouvellement LED.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Eclairage public - renouvellement LED	37 727 €	45.0 %	16 977 €
TOTAL	37 727 €		16 977 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve ces travaux d'éclairage public sous réserve d'acceptation du Parc du Pilat du financement de 50% de la partie de la commune.

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "ECLAIRAGE PUBLIC - Renouvellement LED" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le

Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. - Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois. - Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année (de 1 à 15 années).

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 25/06/2024

*Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le 2 juillet /2024
et affichage en mairie le même jour*

Mireille TARDY,
Maire de Tarentaise

Bruno JOURDAT,
Secrétaire de séance

